



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

الهيئة الوطنية للمهنيين المعماريين
ORDRE DES ARCHITECTES
الجلسة المحلي لولاية قسنطينة
CONSEIL LOCAL DE CONSTANTINE



COMMUNIQUÉ

Sous le haut patronage de Monsieur le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et de Monsieur le Wali de la wilaya de Constantine. Un Séminaire international ayant pour thème " L'architecture, défi du 21ème siècle ", a été organisé à l'auditorium de l'université des Frères Mentouri le 29 novembre 2014 par l'ordre local des architectes de Constantine et en collaboration avec le conseil national de l'ordre des architectes, avec la participation active de 45 ordres locaux des architectes. S'est déroulé dans un climat serein, détendu et positif d'échange. Après un débat fructueux qui fut porté sur les trois sous thèmes ci-dessous énumérés. Dix communications en plénière et en ateliers de haut niveau sont exposées. Les discussions et les débats qui se sont tenus aux ateliers ont permis de dégager des conclusions et des recommandations, qui sont le résultat d'un travail collectif. Elles ne représentent pas la position individuelle de chaque participant au séminaire qui a conduit à leur élaboration, ni l'expression d'une seule vision. Mais c'est l'émergence de la synthèse des points de vue qui s'avère la meilleure.

I - L'atelier maîtrise d'œuvre

A l'issue des travaux de l'atelier qui ont fait l'objet d'analyses et d'enrichissements, des recommandations sont ainsi rédigées et adoptées par la plénière.

1- Maîtrise d'œuvre

L'architecture est la traduction et l'émanation de la culture. Elle est interprétée comme un art majeur et investie d'une irrévocable mission d'intérêt public. L'architecte étant auteur de créativité, il est nécessaire de repositionner son métier au cœur de la maîtrise d'œuvre, du projet préliminaire au grand projet d'aménagement de ville.

2- Relations entre architectes

Rétablir la relation de travail entre les architectes d'une part et entre les différents conseils locaux par l'organisation des journées de travail, des séminaires thématique et des rencontres d'échange consacrées aux débats des situations problématiques socioprofessionnelles en partenariat avec les différents acteurs de la ville : les gestionnaires, les administratifs et les représentants de la société civile.

3- Relations avec le grand public

Restaurer, dans la société et dans la ville, le rôle incontournable de l'Architecte dans le processus de l'acte de bâtir : de la planification et la programmation à l'aménagement de l'espace de la ville et l'espace public et la construction des bâtiments. Une action de partenariat et de gouvernance large et publique afin de revaloriser l'acte de bâtir la ville pour donner partout et à tous une envie d'architecture indispensable à tous les niveaux. Elle doit toucher aussi bien le grand public, la société civile et les décideurs. Par l'information, la publicité et la découverte de l'architecture de notre patrimoine et celle de la sphère universelle.

4- Création de la maison de l'architecte

Il a été recommandé la création d'une " maison de l'architecte " par tous les CLOA qui serait la meilleure occasion de diffuser la culture de l'architecture. Susciter chez le grand public un attrait pour la qualité de l'architecture. Elle apporte également sa pleine contribution à la formation de leur goût et à leur désir et leur curiosité pour l'architecture.

5- Concours d'architecture

Nous recommandons que le concours d'architecture soit la règle et que le critère "architecture" prime sur les critères "financier & expérience." Cependant, l'absence de références et d'expériences pour les jeunes architectes sont des handicaps qui leur laissent peu de chance d'accéder à la commande publique.

6- Participation aux différentes commissions

Instituer la présence d'un représentant de l'Ordre des architectes à toutes les commissions comme une obligation réglementaire (jury de concours, permis de construire, commissions techniques, études et approbation des plans : PDAU, POS, PPSMVSS, PPMVSA etc. ...)

7- Insertion des ouvrages d'art

L'article 4 du décret législatif 94-07 dans son deuxième paragraphe stipule : " Pour les constructions d'ouvrage d'art, les maîtres d'ouvrages sont tenus de faire participer les architectes pour l'insertion de l'ouvrage dans le milieu environnant " nous ne demandons rien d'autre que l'application de la loi.

8- Réforme et unification des modes de rémunération

Le rapport direct entre le montant prévisionnel des travaux et le temps consacré par un architecte à un projet donne l'impression généralement erronée que la rémunération de l'architecte est excessive. Mais en réalité les taux actuels appliqués qui, ne sont pas revus depuis 1988, ils ne couvrent presque que les dépenses engagées. Procéder à la réforme du mode de rémunération de façon à mieux prendre en compte la durée du travail accompli. Unifier les deux modes : l'arrêté de 1988 relatif aux bâtiments et le décret de 2008 fixant les honoraires d'études et de suivi pour la restauration

9- Permis de construire

Actuellement l'examen de demande de permis de construire se réduit à un contrôle administratif, axé sur le droit de construire et occupation des sols et sans évaluation de la qualité architecturale du projet, de son impact dans le paysage urbain. L'instruction devrait examiner la qualité de l'insertion du projet dans son environnement urbain ou rural. Une réforme de l'instruction de permis de construire s'impose de façon à mieux privilégier la démarche qualitative et non le parcours bureaucratique vide de l'essentiel. Cette réforme passe obligatoirement par le renforcement des compétences architecturales des services instructeurs du permis de construire. Les dossiers doivent être cultivés uniquement par des architectes en vue de hausser le niveau de conception de la qualité architecturale des projets et ce avant de penser à une simple autorisation de construire.

10- Compléter le décret législatif 94-07 par les textes d'application prévus aux 6 articles

La corporation des architectes est totalement attachée aux acquis du décret législatif 94-07. Par contre elle recommande la promulgation de textes réglementaires proposés par le décret législatif et aspire à être associée à la concertation et à la rédaction de ses textes d'application.

11- Projets des communes réalisés sans étude et sans suivi

Si l'architecture est porteuse d'une irrévocable mission d'intérêt public, les communes sont tenues de recourir à des architectes dans tous les projets qui concernent l'espace et le territoire de la ville, à savoir comme exemple les interventions spatiales sur les espaces publics où les chantiers sont souvent importants (Aménagements, réalisation de jardins publics, réhabilitation des écoles, extension de réseau d'éclairage public qui s'avère défectueux dans la majorité des cas, réalisation de chauffage pour les écoles où le risque touche en premier les écoliers). Il est important que l'intervention de l'architecte aille jusqu'au suivi de chantier, pour prémunir les communes contre les aléas du temps ou les carences des entreprises.

12- Compétence de l'architecte pour les actes d'urbanisme

Les architectes préconisent que les plans et projets d'urbanisme (Permis de construire, permis de lotir, permis de démolir, certificat d'urbanisme, certificat de morcellement et certificat de conformité) soient Inscrits dans le champ de compétence de l'architecte pour leur mise au point. Dans le cas des projets exceptionnels tel que le projet de réhabilitation d'une portion d'une ville, tel le cas de Constantine, l'implication de l'architecte est primordiale à toutes les échelles du projet : du diagnostic à l'opération architecturale de la réalisation du projet. A noter que ses actes sont en rapport direct avec l'architecture ; la ville est édifiée par l'architecture à travers l'histoire urbaine.

13- Constantine capitale de la culture arabe 2015

Nous, ordre local des architectes de Constantine, et en relation avec les autorités locales, déclarons prêt à contribuer et avec ardeur au grand événement qui connaîtra la ville de Constantine et ce par l'organisation de conférences, visites, expositions, tables rondes à destination des hôtes et du grand public d'horizons différents qui se succéderont sur le territoire de la Wilaya.

II - L'atelier de la qualité architecturale

Dans cet atelier, une vingtaine de participants très attentifs a examiné au cours de la séance de travail, le contexte de la qualité architecturale. D'un commun accord les participants à l'atelier recommandent ce qui suit :

1- Création d'un observatoire de qualité

Créer un observatoire de la qualité architecturale et urbaine pour soutenir l'Etat, les collectivités locales, le privé ; dans la programmation et le choix des projets.

2- Création d'une structure de soutien

Création d'une structure de soutien et de conseil aux maîtres d'ouvrages publiques composée d'architectes et de sociologues, d'historiens et de diverses compétences (etc...) pour améliorer la qualité des constructions et le cadre de vie.

3- Comité d'architecture d'urbanisme et du cadre bâti

Revoir le rôle du comité d'architecture d'urbanisme et du cadre bâti pour qu'il ne soit pas uniquement facultatif. (Articles 35 & 36 du décret législatif 94-07, relatif à la production architecturale et l'exercice de la profession d'architecte.

4- De la loi 08/15 relative à l'achèvement des constructions et leur mise en conformité

Faire appliquer la loi 08/15 en ce qui concerne l'amélioration du cadre bâti, de l'harmonie, de la qualité architecturale, de la viabilité des quartiers en plus du respect des normes de construction et d'urbanismes (voir le texte de la loi).

5- De l'agenda 21

Proposer une démarche globale de gestion de la ville. (Agenda 21 siècle pour l'Algérie).

6- Délai des études

Donner le temps nécessaire et suffisant pour la maturation des études des projets d'architecture et d'urbanisme (délai).

7- Les études

Revoir la politique de l'étude et de la réalisation, la politique urbaine des grands ensembles et les études des projets d'adaptation.

8- Refonte des instruments d'urbanisme

Promouvoir un habitat intégré dans le cadre du développement de la ville par une refondation des instruments d'urbanisme. Les instruments d'urbanisme actuels ne favorisent plus la création de tissus urbains qui assurent la continuité urbaine de nos vieilles villes : casbah d'Alger de Constantine, El oued, Ghardaïa qui participent à cultiver notre patrimoine et notre identité... Cette architecture intelligente est une richesse en références architecturales pour nos acteurs de la ville qui mérite découverte et pérennité.

9- formation en l'architecture

Rechercher une formation qualitative de l'enseignement de l'architecture capable de répondre aux besoins de comment faire la ville par l'architecture.

10- Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Vulgariser la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et encourager les missions de l'O.P.C (organisation et pilotage de chantiers) et C.O.P (conduite opérationnelle de projet.)

11- Séparation des missions d'architecte et de l'ingénierie

Restructuration de la mission de maîtrise d'œuvre, en séparant la mission de l'architecte des missions d'ingénierie et encourager l'émergence d'un outil d'engineering national performant.

III- L'atelier Patrimoine

L'Algérie dans le cadre de son programme de développement social et économique a inscrit la question du patrimoine parmi les priorités. Si durant les années précédentes ce secteur avait connus des attentions " timides ", les dernières manifestations organisées par notre pays depuis les années 2000, " Alger Capitale de la culture arabe, Tlemcen capitale de la culture islamique et aujourd'hui Constantine capitale de la culture arabe " révèle l'intérêt accordé à la question du patrimoine.

Si ce thème largement abordé dans les sphères académiques avait connus des avancées certaines, il n'en demeure pas moins que la translation vers le terrain devait impérativement connaître sa percée. Cette prise de conscience a concerné le patrimoine culturel, culturel, mais aussi les tissus urbains plus récents car constituant un pan de notre histoire. Il est également utile de souligner la prise en charge de ces tissus qui ont répondu favorablement à des conjonctures sociales particulières, témoins de notre histoire urbaine. Cette tendance a fait apparaître une succession de situations qui nécessitaient des opérations de projets de restauration, de réhabilitation, de restructuration voire de requalification. Cette demande confiée à des professionnels restreints ayant choisis ce créneau " architectural " appelle aujourd'hui une mobilisation massive de la corporation des architectes de part son ampleur et sa diversité, car elle reste de l'apanage de l'architecture et de l'architecte. Toutefois la sensibilité à notre patrimoine, dans sa grande diversité représenté par ses enjeux, et les richesses qu'il recèle, est à développer. Il est indispensable de baliser son approche, ses diagnostics, sa mise en valeur et sa préservation. Elle s'agirait de lui réserver une attention particulière vu qu'il représente un large pan de notre riche histoire urbaine. Seuls des professionnels avérés doivent en avoir le contrôle depuis le dessin jusqu'au dessin : la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et de sa réalisation jusqu'à la reprise et la production des matériaux.

Il importe dans cette phase de conjuguer les efforts et les concertations entre les décideurs et la corporation des architectes afin de préserver mais aussi de transmettre ce patrimoine ainsi que les techniques de sa préservation et de sa conservation que les générations futures nous réclameront. A ce titre, afin de permettre et d'insérer dans cette dynamique " National " le plus grand nombre d'architectes, des orientations et des recommandations doivent être édictées.

L'accès à toutes questions relevant du patrimoine requiert des critères que nous suggérons dans le cadre des recommandations de ce séminaire. Cet accès sera privilégié aux architectes remplissant les conditions suivantes:

1- Disposer d'un diplôme d'architecte et ayant accompli une formation complémentaire dans les domaines spécifiques à la préservation du patrimoine.

2- Acquisition durant une période précise d'une formation qualifiante auprès d'écoles ou facultés spécialisées.

3- Justifier en plus du diplôme d'architecte d'une PGS (Post graduation spécialisée).

4- Avoir effectué une formation ou une activité reconnue auprès d'un cabinet d'architecte qualifié dans les projets de la préservation du patrimoine.

Dans tous les cas d'activité, les connaissances des sujets sur le patrimoine doivent être au minimum acquises par une formations d'une année et d'une période de stage de six mois validée.

Cette formation complémentaire et ce stage doivent être dispensés auprès d'institutions de formation reconnues accompagnées de pratique sur au niveau de chantiers opérationnels. Une réflexion complémentaire sera menée afin de définir les modalités de ce stage et l'obligation des parties concernées pour son bon fonctionnement.

Ces recommandations appellent néanmoins une assise juridique et réglementaire qu'il convient d'uniformiser et d'harmoniser avec les textes qui régissent la production architecturale et la profession d'architecte.

Tous les acteurs impliqués dans le processus des sujets du patrimoine doivent souscrire aux obligations liées à l'activité régissant les professions libérale et notamment les formes d'exercice contenues dans le Décret législatif 94/07 du 18/05/94 relatif aux conditions de la production architecturale et l'exercice de la profession d'architecte.

Les participants aux ateliers ont exprimé leurs sincères reconnaissances au conseil l'ordre local des architectes de Constantine, d'avoir organisé ce séminaire.

Le conseil local de l'ordre des architectes de Constantine